L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73. NOUVELLE-ORLÉANS, SAMEDI MATIN, 7 JANVIER 1871. 44me Année—Vol. XLIV.

DUFOUR & LIMET, PROPRIÉTAIRES-ÉDITEURS.

NOUVELLE-ORLÉANS, SAMEDI MATIN, 7 JANVIER.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Pour les détails, voir aux annonces.

Par le Shérif, à [illegible] heures P. M., sur les lieux—meubles et effets de toute description, chevaux, charrettes, etc., qui se trouvent au No [illegible] rue [illegible]—A midi, à l'entrepôt du shérif, No 74 rue Anne—[illegible] caisses de vitres françaises.

[illegible] à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale—un terrain avec le magasin en briques à trois étages, No 41, rue de Chartres, entre Bienville et Douane. Deux terrains contigus, rue Clouet, entre Craps et Amour—une portion de terre contiguë, ainsi que quatre terrains contigus, avec bâtisses, face à la rue d'Amour.

Par S. Gonnault, à midi, à la Bourse d'Encan, coin Royale et Conti—Un lot de terre situé dans le Deuxième District, rue Robertson, entre [illegible] et le Chemin du Bayou, avec une maison en bois.

Par Hoffman, Marks & Co., au No 36 de la rue de Chartres—tout le fonds d'un magasin, sauvé au dernier incendie de la rue Poydras.

Par Vincent & Co., aux Nos. 61 et 63 de la rue du Douane—chapeaux, habillements, chaussures, [illegible] de messieurs, malles, &c.

Par D. Valeton, No 14 rue [illegible]—Jambons, lard de porc, bœuf, etc.

Par L. J. Montgomery, à sa salle d'encan, 37 rue du Camp—Vente régulière de meubles.

Par E. Roger & Co., à leur salle d'encan, rue [illegible] Levée—[illegible] caisses et [illegible] malles de chaussures pour hommes, femmes et enfants.

Par D. E. Morphy, dans sa salle de vente, au [illegible], rue de [illegible] Magasins — Etoupes, homards, [illegible] et [illegible] à l'épreuve du feu.

ATTENTION!

☞ Propriétés améliorées, de valeur, à l'encan par le Shérif.

Nous appelons l'attention publique sur les ventes aux enchères qui auront lieu aujourd'hui, à [illegible] à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, par le ministère du Shérif. Ces ventes comprennent:

1o Un terrain avec le magasin en briques à trois étages, No 41, rue de Chartres, entre celles Bienville et de la Douane, Deuxième District.

2o Deux terrains contigus avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés au faubourg Washington, Troisième District, rue Clouet, entre celles de Craps et d'Amour.

3o Une portion de terre située au même faubourg, et contiguë à la propriété sus-décrite, du côté de la rue de Craps et faisant face à la rue [illegible].

4o Et quatre terrains contigus avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Troisième District de cette ville et faisant face à la rue d'Amour ou des Remparts.

Pour le détail, voir aux annonces.

ATTENTION!

☞ Le Shérif de la Paroisse d'Orléans procédera aujourd'hui à 10 heures A. M., à son entrepôt No 74, rue Ste-Anne, Deuxième District, à l'adjudication de soixante-neuf caisses de vitres françaises; et à 4 heures et demie P. M., sur les lieux, No [illegible], rue Marigny, Troisième District, des chevaux, charrettes, meubles et effets.

Voir aux annonces.

Toiles d'emballage en vente.—Voyez l'annonce de D. E. Morphy.

Homards et Pêches.—Voyez l'annonce de D. E. Morphy.

☞ Faites imprimer vos Factures, Cartes, etc., au "Pelican Printing Office", encoignure des rues Camp et Poydras.

☞ CANDIS PURS et sans MELANGE.—Confiserie des ou tous genres chez J. VILLARRUBIA & Co. Successeurs d'Ernest Turpin, 93 rue Vieille-Levée.

THEATRES.

AUJOURD'HUI, SAMEDI

OPÉRA.—A midi: Le Maître de Chapelle; le Chalet; les Forfaits de Pipermans. Le soir: La Muette de Portici.

ACADÉMIE DE MUSIQUE.—Sinbad, Ixion [illegible] Petit Chaperon Rouge, avec chants, danses, etc.

ST-CHARLES.—Sinbad.

LYCEUM HALL.—Panorama de la ville de New York, par Ballard.

MUSÉE CRESCENT CITY.—Nos 40 et 42, rue St Charles.

CIRQUE DAN RICE.—A Carrollton.

Réglements de la Douane.

Le secrétaire du Trésor vient d'adresser les instructions suivantes aux collecteurs des douanes, relativement au règlement des droits douteux que soulève l'application de la 2e section de l'acte du 14 juillet 1870:

Comme toujours, on retrouve dans l'application des [illegible] l'arbitraire et la contradiction; cela est surtout patent dans la dernière partie du paragraphe sept. On dirait que les secrétaires du Trésor aux Etats-Unis ne songent qu'à ajouter aux rigueurs des lois qui entravent déjà bien assez, cependant, le commerce avec l'étranger. Voici cette circulaire.

1.—Les précédentes instructions sont modifiées de façon à permettre d'exiger de nouveau l'échantillonnage, le pesage, le mesurage et la classification des marchandises restant dans les magasins publics ou entrepôts de douane le 1er janvier 1871, dans tous les cas où la classification est changée radicalement par la loi en question (comme c'est le cas pour les sucres, les vins, etc.) ou par la loi d'amendements du 22 décembre 1870.

La nouvelle classification sera faite dans tous les cas où la classification primitive est insuffisante pour déterminer le taux correct des droits à payer sous la nouvelle loi. Le pesage et le mesurage seront aussi recommencés dans tous les cas où une partie des articles importés aura été retirée des quantités moyennes avant le 1er janvier 1871, et les classification, pesage et mesurage seront seulement effectués sur ce qui reste après le 1er janvier, et les droits seront liquidés à nouveau en conséquence, de façon que le montant exact dû aux Etats-Unis sur chaque cautionnement puisse ressortir.

2.—Les marchandises restant dans un magasin public ou un entrepôt de douane le 1er janvier et qui sont, par la loi du 14 juillet 1870, placées sur la liste des articles exempts de droits, ne seront pas taxées en vertu de la loi du 14 mars 1866, même si elles sont restées en entrepôt plus d'un an, à partir de la date de l'importation, attendu que les droits additionnels imposés par la dite loi, doivent être basés sur les nouveaux tarifs prescrits par la loi du 14 juillet 1870; mais sur toutes les marchandises passibles de droit en vertu de la dernière loi citée, et qui sont restées en entrepôt plus d'une année, le droit additionnel de 10 pour cent sera exigé lors du retrait pour consommation.

3.—Le droit *ad valorem* de 25 pour cent imposé par la dite loi sur les vins ne s'ajoute qu'aux vins qui sont évalués à plus d'un dollar par gallon.

4.—La disposition de la dite loi qui porte que l'opium préparé pour fumer et les autres préparations d'opium, déposés en entrepôt, n'en seront enlevés sans le paiement des droits, et que les dits droits ne seront pas remboursés," s'applique à l'opium et aux préparations qui resteront en entrepôt le 1er janvier 1871, aussi bien qu'aux importations faites après cette date.

5.—Le rappel par la dite loi de la 59e section de la loi du 2 mars 1799, a pour effet d'empêcher toute concession pour coulage ou bris sur les marchandises du caractère mentionné dans la dite section de l'acte de 1799, restant en entrepôt le 1er janvier 1871, et la liquidation des dites entrées sera faite à nouveau en conséquence.

6.—La disposition de la dite loi qui déclare que toutes liqueurs contenant plus de 22 pour cent d'alcool qui seront entrées sous le nom de vins seront confisquées au profit des Etats-Unis" est considérée par le département du trésor comme s'appliquant seulement aux vins dont l'entrée primitive sera faite après le 1er janvier 1871, et non aux vins restant en entrepôt à cette date.

7.—L'attention des collecteurs est appelée sur les dispositions du nouveau tarif qui, limitant la valeur des effets de ménage des émigrants ou des personnes revenant aux Etats-Unis, et qui peuvent être admis à l'entrée libre, à $500, et les collecteurs sont chargés d'asseoir et de collecter les droits sur tout ce qui excède ce montant.

Dans le cas de retrait partiel sur des quantités estimées, les droits seront collectés aux nouveaux taux sur la quantité trouvée, en pesant ou en mesurant de nouveau, le 1er janvier, et aux anciens taux sur la différence entre la quantité précédemment retirée, indiquée par les registres, et celle sur laquelle les nouveaux taux seront payés. Dans le cas d'une importation, sur laquelle il n'y aura pas eu de retrait, et dont la classification est changée par la nouvelle loi, les droits seront perçus aux nouveaux taux sur la quantité actuellement en entrepôt, indiquée par le repesage, etc., et aux anciens taux sur tout déficit qui pourra exister entre la quantité entrée primitivement et celle trouvée au 1er janvier 1871. Cette mesure est rendue nécessaire par la 4e section de la loi du 29 mars 1854. Dans le cas, par exemple, d'une importation de café, article sur lequel le droit a été réduit de deux cents par livre par le nouveau tarif, et si aucun retrait n'a eu lieu, il n'y aura pas de nouveau pesage, mais, la quantité sur laquelle les droits seront réduits sera celle indiquée par le retour primitif du peseur.

8.—Les personnes ayant droit à un remboursement ou à une réduction de droits sur des marchandises en entrepôts de douane le 1er janvier 1871, en vertu de la 26e section de la loi du 14 juillet 1870, feront une demande écrite au collecteur, en duplicata, une copie sera déposée au bureau du collecteur et l'autre au bureau naval, déclarant:

1.—Le nom de l'importateur et du navire, la date de l'arrivée, et le No du cautionnement d'entrepôt.

2.—Les marques, numéros et la description des colis restant en entrepôt sur lesquels les droits ont été payés, avec le montant du dit paiement.

3.—Les marques, numéros et description des colis restant en entrepôt, pour lesquels des retraits ont été passés, dans que les droits aient été payés, avec le montant des droits computés sur les dits retraits.

4.—Les marques, numéros et la description des colis pour lesquels des retraits n'ont pas été passés.

5.—Sur les thés restant en entrepôt comme ci-dessus, le numéro et la description des colis dans chaque classe devront être désignés.

6.—Sur les sucres et sur toutes marchandises en entrepôt, dont la classification est changée par la loi du 14 juillet 1870, la classification primitive doit aussi être désignée.

7.—Dans les cas où des dommages ont été accordés, la déclaration doit indiquer si le dommage a été alloué sur des marchandises en entrepôt le 1er janvier 1871, ou sur des marchandises retirées avant cette date.

Quand des dommages ont été accordés sur une importation, et qu'une partie seulement des marchandises reste en entrepôt, l'importateur comprendra dans la déclaration ci-dessus mentionnée un état indiquant quelle partie des marchandises, sur lesquelles des dommages ont été concédés, a été retirée avant le 1er janvier 1871, et quelle portion restait en entrepôt ce jour, et si le dit état est trouvé correct, la réduction pour dommage sera fixée en proportion d'après les taux de droits en force au moment des retraits séparés.

Les remboursements, en vertu du dit acte, sur les droits payés, seront faits en envoyant au département l'état habituel, certifié dans chaque cas, et le règlement du susdit par l'officier comptable.

GEORGE S. BOUTWELL,
Secrétaire du Trésor.

THÉATRE DE L'OPÉRA.—Les matinées de l'Opéra jouissent, cette année, d'une vogue qu'elles méritent grandement à tous les titres. Elles offrent au public élégant qui les fréquente un spectacle attrayant dans lequel l'art a sa part, en même temps que le plaisir. On donne aujourd'hui: *Le Maître de Chapelle*, opéra-comique, de Paer, avec Mme Dumestre, MM. Dumestre et Théry.—*Le Chalet*, opéra-comique d'Adam, avec Mme Dumestre, MM. de Keghel et Périé, et *Les Forfaits de Pipermans*, spirituel vaudeville, rondement enlevé par M. Vallée, en compagnie de Mlle Favre et de M. Berton.

A la représentation ordinaire du soir, *La Muette de Portici*, grand-opéra en quatre actes, d'Auber, chanté par Mme Naddi, MM. Cazeaux et Dumestre. Cette œuvre est parfaitement interprétée, et montée avec un grand luxe de décors et de costumes.—Au troisième acte, *La Tarantelle*, par les artistes de la danse, et au dernier tableau, l'*Eruption du Vésuve*, dont l'effet est saisissant.

UN BILLET DE LOTERIE AVEC DE BELLES MARCHANDISES. — On a tout cela chez MM. Lion et Pinsard, rue du Canal Nos 151 et 153, pour la somme de dix piastres payée comptant. On sait que le tirage de la loterie du Bazar Français aura positivement lieu le 9 janvier; il ne reste donc plus que deux jours pour avoir gratis un billet de cette loterie en achetant pour $10 de marchandises quelconques dans l'établissement indiqué où se trouve un stock très riche et fort rare d'articles de mode et de fantaisie. Notons bien que le prix de ces mêmes articles a été en même temps de beaucoup réduit, ce qui constitue pour l'acheteur un double bénéfice.

LA SITUATION EN NORMANDIE.

L'*Evening Standard*, de Londres, du 10 décembre, résume comme suit, dans son *Journal de la guerre*, la situation de la Normandie:

"Nous sommes bien surpris de n'avoir pas encore appris l'arrivée des Prussiens devant le Hâvre, quelques corps peu importants y ont été seulement signalés jusqu'ici, à une certaine distance de cette place. Un moment à laquelle nous ajoutons peu entièrement foi, dit que les Allemands avançaient sur Cherbourg et avaient déjà atteint Lisieux; si cette dernière ville est occupée, nous ne croyons pas que ce puisse être en forces, car l'ennemi s'exposerait ainsi à voir ses communications coupées par les troupes qu'on pourrait débarquer à Quillebœuf et Honfleur, en avant par le chemin de fer de Pont-Audemer. Nous doutons aussi qu'une attaque sérieuse soit dirigée contre le Hâvre, mais nous croyons, d'un autre côté, qu'un corps important a dû se concentrer à Evreux, où il aurait pour base l'armée qui assiège Paris."

"Abbeville, d'après l'*Echo du Nord* du 9, n'était pas encore occupé, mais quant à Dieppe, nous avons tout lieu de croire que les Allemands ont l'intention de s'en emparer, car le 8, une colonne de cavalerie ennemie est entrée à Longueville, qui n'est éloignée que de 10 3/4 mille de Dieppe. Dieppe n'a pas d'autre alternative à choisir que de se rendre; mais, pour le Hâvre, ce sera bien différent.

"En effet, les mesures les plus énergiques ont été prises au Hâvre pour opposer aux Allemands une résistance formidable, et près de 50,000 hommes sont casernés dans cette ville et dans ses fortifications ou occupent les postes avancés: 20,000 mobiles sont arrivés entre le 7 et le 8. Dans la journée du 7, il est arrivé également deux bâtiments de guerre, avec 1,300 hommes d'infanterie de marine ou de canonniers marins à bord, et le 8, on attendait de nouveau 10,000 hommes de ces magnifiques troupes. La garnison régulière de la place se compose de quelques escadrons de cavalerie et plusieurs régiments de ligne. En outre, toute la garde nationale a été armée de fusils Snider; des ambulances ont été formées, et les fermiers des environs ont envoyé en ville tout leur bétail, ainsi que leurs approvisionnements.

"Il y a au Hâvre, nous écrit-on, plus d'hommes qu'il n'en faut, et une partie, par suite, doit être expédiée sur la rive gauche de la Seine, à un endroit qu'il est inutile de désigner autrement.

"Si ces forces sont bien commandées, elles pourront troubler beaucoup Manteuffel, qui méprisant trop, à mon sens, les ennemis qu'il a devant lui, a éparpillé son armée d'une manière fort dangereuse pour lui."

UNE EXCURSION DE PARIS A VERSAILLES.

J'étais lundi dernier à Versailles, en reconnaissance chez l'ennemi. Parvenu à franchir la première ligne ennemie, je fus tout surpris du brouhaha et du semi-désordre qui régnaient parmi les troupes ennemies, d'ordinaire si calmes. Personne ne faisait attention à moi, et je crois, le diable m'emporte, que le rédacteur de la *Cloche* en personne fût passé inaperçu, si l'envie lui avait pris de nous accompagner dans ce petit voyage dont il parlait l'autre jour si lestement.

Nous voulûmes entrer dans Saint-Cloud; jamais spectacle plus navrant ne fut offert à l'œil d'un Français. Le Mont Valérien a été impitoyable: un tiers de la ville est brûlé.

La ville était complètement veuve de Prussiens, et nous n'y vîmes d'autre casque que celui d'un infortuné pompier accroché (le casque) aux murs de l'église avec des mots allemands au-dessous.

Mais en revanche, à partir de la deuxième barricade, la route qui traverse le parc en était bondée.

Du reste, partout la même agitation, partout la même insouciance à notre égard. Jamais l'accès de Versailles n'a été si facile depuis que Versailles est ville prussienne.

Dans de nombreux endroits, de chaque côté de la route, des paysans élevaient des gabionnements ou creusaient des tranchées. Nous entrâmes sans encombre dans la ville du grand roi (pas Guillaume), tellement sans encombre que nous regrettons vivement de ne pas être venus en fiacre.

Là, le contraste était frappant: quelques habitants seuls troublaient la tranquillité des rues; de soldats pas plus que sur la main.

Pourtant on sentait que l'œil de la police prussienne était ouvert de tous côtés, et qu'il n'était pas prudent de rôder ouvertement dans la ville.

Devant l'hôtel de la Tête-Noire, quelques officiers causaient avec une grande animation et faisaient parade de la plus grande insolence à l'égard de la France et des Français.

Ne voulant pas nous faire remarquer, nous entrâmes dans un petit café où quelques ouvriers faisaient leur repas. Sur une table se trouvaient le *Siècle* et la *Patrie en danger*, tout comme au temps de l'empire; seul le journal de Blanqui nous montrait que la République française existait.

Il était neuf heures du matin, et nous imitâmes les ouvriers qui attaquaient vivement un ragoût de mouton.

La vie matérielle à Versailles est encore assez facile; la portion se vend 25 centimes.

La cour venait de quitter la ville, emmenant avec elle la plus grande partie de la garde. Les habitants se plaignaient vivement de son départ, qui les laissait en butte, sans aucune défense, à la morgue et à l'insolence de l'armée prussienne. Le roi était à Ferrières avec son âme damnée, gardé par deux régiments de cavalerie.

La conversation tomba sur les journaux; tous les journaux de Paris sont assez nombreux, mais ont deux ou trois jours. Les plus nombreux sont le *Siècle*, la *France* et le *Figaro*. Ces journaux sont vendus, pour la plupart, par demoiselles.

Quant aux journaux allemands, les Prussiens ont trouvé un moyen bien simple de les empêcher d'arriver à Paris. Trois ou quatre cafés et deux hôtels de Versailles sont désignés pour recevoir les feuilles teutonnes, tous les quatre jours, et doivent les remettre à la Place—sous peine de mort.

Il est vrai que là-bas, tout ce qui est défendu est défendu sous peine de mort.

Le fameux *Moniteur de Seine-et-Oise* est, chose extraordinaire, presque impossible à avoir; Bismark ne l'a pas fait pour Paris, ni pour Versailles, il est fait pour la province. On ne le trouve ni affiché ou bien dans les cafés, qui ne l'obtiennent qu'aux conditions édictées plus haut.

En arrivant de Versailles, les Prussiens ont établi deux postes très importants. Dans chacune de ces maisons, il existe, à ce qu'il paraît, de grandes quantités de pétrole. En arrière est un parc de bestiaux qu'on nous a dit chargés de cette matière.

La vie des malheureux Versaillais est des plus tristes. Il leur est défendu toujours sous peine de mort, de sortir avant huit heures du matin, de stationner dans les rues même seuls, d'ouvrir leur magasin avant huit heures, et défense de le fermer sans ordre, de sortir quatre ensemble. D'ailleurs ces heureux habitants jouissent du plaisir d'être privés de nouvelles et de Paris et de la province.

Les *cocottes* seules sont exemptes de ces mesures.

On voit que tout n'est pas rose sous la domination prussienne.

UN FRANC-TIREUR.

LA RESPONSABILITÉ DES CRIMES COMMIS EN FRANCE.

Le *Siècle* s'exprime ainsi au sujet des faits relevés par la circulaire de M. de Chaudordy:

La déplorable, le honteux, c'est que ces violences sont ordonnées; elles sont le résultat d'un système bien réfléchi.

M. de Chaudordy l'affirme, et il a raison de le faire.

Des officiers bavarois fusquels, à Orléans, on reprochait des faits de ce genre, avouaient qu'ils agissaient par ordre.

"Nous ne faisons pas, disaient-ils, la dixième partie du mal que l'on nous ordonne de faire." Ainsi donc toutes ces cruautés ont été résolues comme un moyen d'intimidation!

Ah! il est un homme que l'histoire indignée marquera au fer rouge et dont elle flétrira la politique qui ne repose que sur la fraude et la violence! Le roi Guillaume! Non; le roi Guillaume, dont l'esprit est médiocre et l'intelligence obscurcie par la boisson, n'est qu'un instrument entre les mains d'un ambitieux.

Monarque absolu et d'un entêtement proverbial, il va droit au but qu'un autre lui indique.

En 1866, il disait qu'il préférerait abdiquer que de déposer les armes sans avoir arraché à l'Autriche quelque lambeau de territoire. Aujourd'hui, il a résolu de nous voler l'Alsace et la Lorraine, et il faudra, pour qu'il abandonne son idée, qu'on écrase sa dernière armée.

C'est un fou furieux, c'est un maniaque dangereux pour la paix de l'Europe.

Mais le véritable coupable est le ministre qui le guide à sa volonté. Le véritable coupable, c'est l'homme qui a militarisé l'Allemagne, qui a si bien tué en elle toute idée de véritable grandeur et de vraie liberté, que ceux-là sont accusés de manquer de patriotisme, qui déclarent qu'il ne faut pas éterniser l'antagonisme de la France et abuser de la force en lui volant deux provinces.

Voilà l'homme qu'il faut rendre responsable du sang versé, l'homme qu'il faut signaler à l'exécration des honnêtes gens.

L'opinion publique de tous les pays est aujourd'hui édifiée à cet égard. Elle prononce le verdict, l'histoire l'enregistrera.

BELFORT.

Les nouvelles que nous recevons de Belfort sont satisfaisantes. Les Prussiens, parait-il, avaient voulu s'emparer par surprise du Mont, position importante qui domine la ville; ils ont même réussi, grâce au nombre à s'y établir. Mais leur succès fut de courte durée. Assaillis bientôt par une pluie de projectiles lancés de la Justice, des Bancs, de Bellevue, de Haute-Perche, ils durent abandonner leur position dangereuse. Aucun travail n'avait été fait sur le Mont parce que justement le feu des forts le protégeait suffisamment. L'expérience l'a prouvé du reste. La situation de Belfort est excellente et Belfort tiendra longtemps.

Journal du Hâvre du 11 décembre.

☞ Splendide assortiment de jouets et ravissantes poupées, chez Guéblé & Nippert.

—On lit dans l'*Union* du 9:

"Un officier supérieur français, actuellement généralissime des troupes du roi de Siam, a quitté ce pays, il y a trois mois, pour venir mettre de nouveau son épée au service de la patrie menacée. Arrivé hier à Tours avec un de nos amis, son ancien camarade de collège, qu'il avait retrouvé en wagon, il a été dans la journée même victime d'un déplorable accident. En cherchant un objet quelconque dans une de ses poches il fit tomber le pistolet qu'il portait sur lui. Le coup partit, et la balle alla se loger dans un des genoux du malheureux officier. Hier à cinq heures, les chirurgiens n'avaient pu encore l'en retirer malgré des efforts réitérés."

"Qui ne s'associerait pas au désespoir de ce vaillant compatriote, qui avait entrepris un tel voyage pour venir défendre son pays, et qui, après avoir, grâce à la force de sa constitution et à l'énergie de son âme, échappé à de graves maladies causées par le changement de climat, est frappé au moment où ses vœux allaient être accomplis! Si c'était au moins une balle prussienne!" disait-il à ceux qui cherchaient à le consoler."

—On lit dans la *Pall Mall Gazette* du 5 décembre:

"Dans la dernière grande sortie de Paris, le général Ducrot a employé un de ces nouveaux engins de destruction à l'invention desquels la guerre actuelle a donné une si grande impulsion. C'est une locomotive blindée, armée de deux puissantes mitrailleuses, qui sont également protégées par une armure. Cette locomotive avait d'abord été destinée au pont du chemin de fer du Point du Jour, d'où elle devait jeter des boulets sur les hauteurs de Meudon. Ce nouvel engin, qui ne pèse que 6 tonneaux, a été fabriqué chez Cail, le fabricant de machines bien connu à Paris, auquel la ville est redevable pour les efforts extraordinaires qui ont été faits dans ses ateliers pour fournir à la capitale des canons et autres moyens de défense."

—Les journaux de Paris déclarent qu'il y a dans la ville 80,000 soldats de ligne, 118,000 mobiles, 160,000 soldats appartenant aux compagnies de marche, 23,000 marins, 10 batteries composant l'artillerie de la garde nationale, et enfin 266 bataillons de gardes sédentaires, forts chacun de 1,000 combattants.

Les Parisiens ont forgé des canons; ils ont fait plus de 60,000 chassepots avec les rails de chemin de fer, ils ont fabriqué plus de 3,000,000 de kilogr. de poudre.

—On lit dans le *Mercure*, d'Orthez:

"La contribution à payer pour mettre sur pied les mobilisables et continuer la guerre à outrance, élèvera de 35 francs l'impôt du propriétaire qui paie actuellement 100 francs.

L'indemnité de guerre à la Prusse, en cas de paix avant l'expulsion de l'ennemi, élèverait à mille francs l'impôt à payer par ce même propriétaire.

"Et outre, jusqu'à règlement complet de l'indemnité de guerre, la France serait assujettie à l'occupation ennemie, et devrait héberger et nourrir à ses frais les armées allemandes.

"Au point de vue financier, le choix ne saurait être douteux entre une paix ruineuse et la guerre à outrance; au point de vue de l'honneur national et de la sécurité de l'avenir, l'hésitation est encore moins permise."

Monsieur le rédacteur,

Je relisais l'autre jour les naïves chroniques du bon Froissard, qui retracent si bien les mœurs du quatorzième siècle; j'y ai rencontré sur les nations germaniques une appréciation qui me semble offrir un certain intérêt d'actualité:

"Allemands de nature sont rudes et de grossier entendement, si ce n'est à prendre leur profit, mais à ce sont-ils assez experts et habiles; item moult convoiteux et plus que nulles autres gens, oncques ne tenant rien de choses qu'ils eussent promis; telles gens valent pis que Sarrazins ni payens."

On voit qu'il y a quatre ou cinq cents ans, les Allemands offraient déjà des défauts qu'ils conservent encore.

Agréez, etc. V. M.

"LA PERLE," POUDRE DENTIFRICE. Les dents sont d'une importance capitale, sans elles il n'y a ni vraie beauté, ni bonne digestion. Pour les conserver faites usage tous les jours de la PERLE, poudre dentifrice, préparée par M. A. Griffo. Cette poudre blanchit et conserve admirablement les dents; prévient ou arrête la carie; tonifie et vivifie les gencives; parfume la bouche, et la maintient dans un parfait état de propreté.

C'est, au dire de tout le monde, la meilleure poudre dentifrice parue jusqu'à ce jour.

Elle se vend 50 cents la boîte seulement, à la Pharmacie, rue Royale, 265, coin Hôpital.

☞ Nouvel envoi d'excellents gants de peau à $1 00 la paire, chez Guéblé & Nippert.

CHRONIQUE LOCALE.

LES VINGT ET UN VETOS DU GOUVERNEUR WARMOTH.—Ces vingt et un vetos épargnent à l'Etat une dépense en bonds de $6,575,000 et une taxe additionnelle d'au moins un demi-pour-cent pour servir les intérêts de ces bonds. Ils épargnent encore à l'Etat 500,000 acres de terre qu'il aurait fallu donner à une compagnie d'amélioration et de canal. Nous ne blâmons pas ces vetos, certes: au contraire, nous y applaudissons et nous regrettons qu'ils n'aient pas été plus nombreux, car nous ne connaissons pas une seule loi faite par la Législature radicale qui soit digne de concours d'un honnête homme ou d'un homme de sens. Pour bien faire, il eût fallu que le gouverneur, s'il en eût eu le pouvoir, eût mis son veto sur les œuvres de l'assemblée [illegible] pour l'empêcher de tenir une seule séance et l'égaler dans son genre. Si cette extermination parlementaire eût été possible et que le chef de l'Exécutif y eût eu recours, l'Etat de la Louisiane devrait dix millions de moins et la [illegible] aujourd'hui [illegible] [illegible].

[illegible]

GANTS DE PEAU, JOUETS ET ARTICLES DE FANTAISIE.—Malgré les sacrifices et les difficultés que la guerre en France occasionne à nos maisons d'importation, celle de messieurs Guéblé & Nippert, rue du Canal, reste toujours à la hauteur de sa bonne renommée, et plus que jamais elle se recommande à ses nombreux clients et au public en général pour son beau choix de marchandises nouvelles et surtout pour la modicité de ses prix. Ces messieurs viennent de recevoir un grand assortiment de Gants de peau, qu'ils continuent, comme par le passé, à vendre à $1 00 la paire. Inutile de parler des jouets et autres articles de fantaisie pour le dessus qu'ils exposent, nous invitons seulement nos lecteurs et surtout nos lectrices à aller les visiter et à en juger par eux-mêmes.

UN AUTRE "HABEAS CORPUS."—H. White, communément appelé Cheap John, dont le magasin, rue Poydras, a brûlé jeudi matin, et qui fut arrêté avec un autre sur l'accusation d'incendie, a demandé hier, un writ d'*habeas corpus*. Mardi Wolf se présentera pour l'accusation. Le juge Abell a [illegible] le writ.

Les réjouissances de la nouvelle nuit.—Cette Société qui a inauguré en 1869 à la Nouvelle-Orléans, la célébration de l'Epiphanie ou Fête des Rois, par une parade, des tableaux vivants et un bal, renouvelle cette année, l'agréable surprise qu'elle avait faite à la population, et nous lui devons certainement une des plus belles fêtes de la saison de carnaval dans laquelle nous entrons.

Nous ne donnerons pas une description détaillée de la grande procession allégorique, gastronomique et gastronomique que chacun a pu voir défiler dans les rues Camp, Poydras, Carondelet, St-Charles, Canal et Royale. Il nous a semblé qu'elle comprenait un banquet complet, convives, services et mets. La procession est entrée à l'Opéra à neuf heures et y a représenté une série de tableaux assez pittoresques.

Mais, si le coup d'œil que présentait la scène, était gai et amusant, celui de la salle était réellement éblouissant. Nous avons vu déjà au grand nombre de ces réunions, mais il nous semble que celle d'hier surpassait les précédentes par le nombre et l'éclat des beautés radieuses, des physionomies gracieuses, et des toilettes fraîches et riches qu'on y remarquait.

L'amphithéâtre des premières et la galerie des secondes étaient remplis uniquement de dames et de demoiselles en grande toilette de bal, et les réveillonneurs qui étaient les mieux placés pour embrasser d'un coup d'œil toute la salle, ont dû être récompensés de leur peine par ce brillant assemblage.

A onze heures, le bal a commencé et il continue à l'heure où nous écrivons.

La fête a été charmante et nous félicitons les membres de la Société des Réveillonneurs ainsi que les divers comités des arrangements et de l'organisation qui ont été parfaits.

LE CASQUE DE POMPIER DU BAZAR FRANÇAIS.—Nous apprenons que la remise du casque en argent massif, attribué par l'élection tenue au Bazar Français, à la Compagnie No 21, aura lieu, ce soir, rue du Canal, au magasin de MM. [illegible] & Co. Cette remise sera faite par le digne président du Bazar, M. Félix Larue, et la Compagnie No 21 se rendra au lieu du rendez-vous en grande tenue et musique en tête.

Immédiatement après avoir reçu le chef-d'œuvre, destiné à rappeler la générosité et le dévouement dont a fait preuve notre population franco-louisianaise en faveur d'une sainte cause, la Compagnie No 21 se rendra au restaurant Chaplain, où un lunch lui sera offert par cet ami de toutes les bonnes œuvres, M. Alex. Marks, de la maison Hoffmann, Marks & Co. Puis, elle ira porter un bouquet à la marraine du casque, Mlle J..., charmante louisianaise, et fille d'un de nos négociants français les plus justement estimés de la rue de Chartres.

L'AFFAIRE DIGBY.—Cette affaire a tenu toute l'audience d'hier, et le juri a encore été fermé pour la nuit. Jusqu'à présent, on n'a entendu que les témoins à charge, et ces témoins ont répété à peu près ce qui avait été déposé devant le recorder Houghton.

LA LOI SUR LE VAGABONDAGE—Dans une décision longuement motivée, le juge Cooley s'est prononcé hier matin contre la loi qu'il juge inconstitutionnelle. En conséquence, le writ d'habeas corpus demandé a été accordé et les prétendus vagabonds arrêtés ont été mis en liberté. Le juge Cooley se fonde principalement sur ce que le bénéfice du jury est enlevé aux prévenus, un juge de paix n'ayant pas le pouvoir de convoquer un juri. La loi, selon lui, privant les accusés des garanties de droit commun, est arbitraire et doit être condamnée.

Si, c'est l'arbitraire seulement que le juge condamne, nous lui trouvons qu'il n'y a pas de loi dans le monde qui ne contienne quelque peu d'arbitraire. Les socialistes et communistes vont plus loin; ils soutiennent que toute loi est arbitraire; quel qu'en soit l'auteur, et que la société, pour être vraiment libre, doit se passer de lois. Si le juge Cooley partage ces idées, il est clair que la loi sur les vagabonds doit lui paraître arbitraire, mais alors, pour être logique, il faut qu'il désapprouve toutes les autres qui la société impose dans l'intérêt de l'ordre public et dans un but de protection de la vie et des propriétés.

UN AUTRE VOL EN PLEIN JOUR. — Hier, entre 4 heures et midi, la résidence de M. Thos. McCormick, au coin des rues Claiborne et St. Louis, a été visitée par des personnes inconnues qui, étant entrées pendant l'absence des maîtres, ont enlevé $1000 en or et $380 en billets. Un nommé Peter Allen, qui demeure près de là, soupçonné d'avoir fait ce coup, a été arrêté. On a fait une perquisition dans sa maison, mais on n'a rien trouvé.

LES LIZZIE SONT DANGEREUSES.—William Leslie ayant eu le malheur, dans une de ses promenades, de s'arrêter agréablement chez Lizzie Peterson et Lizzie Wells, dans la fameuse rue du Bassin, où les Lizzie sont si dangereuses, y a perdu une centaine de piastres qu'il suppose lui avoir été filoutées par les deux dignes amies. Sur sa plainte, la police a arrêté les deux Lizzie et les emmenées au corps-de-garde.

VOL DE COTON.—Pat Casey et James Erwin qui ont été surpris avec un skiff et douze sacs de coton, sans pouvoir expliquer à la police du fleuve d'où tout ce bien venait, ont été emmenés à la station du cinquième district, d'où ils enverront, sans doute, demander au juge Cooley un writ d'habeas corpus.

LÉGISLATURE. — *Sénat*. — M. Blackman présente une résolution d'après laquelle les sénateurs dont les sièges sont contestés ne recevront de millage ou de *per diem* que lorsqu'il sera décidé s'ils ont droit ou non à être admis.

Le même membre présente une résolution pour favoriser la réhabilitation politique, avec recommandation aux représentants de l'appuyer au Congrès.

Le secrétaire de la Chambre a annoncé qu'un bill avait transféré la juridiction de la paroisse Ascension à la paroisse St Jacques dans l'affaire de Fisher et des deux Oliver.

M. Blackman parle contre le changement de juridiction.

M. McMillen est d'avis de passer une loi pour prêter main forte à l'ordre dans la paroisse Ascension, si tant est qu'il y existe des bandes de paroisses. Si le juge est intimidé, qu'il soit changé et qu'on en nomme un autre, même un démocrate, s'il le faut. Que la force armée prenne possession de la paroisse et qu'elle écrase les ennemis de l'ordre.

M. Barber et M. Ingraham parlent en faveur du changement.

M. Pinchback n'a pas d'opinion faite sur la question.

M. Smith pense que le juge de l'Ascension est très capable de rendre une bonne justice et qu'il ne doit pas être traité comme s'il était incapable.

La seconde lecture de la résolution est votée par 27 contre 1.

M. Smith propose de mettre St-Charles au lieu de St-Jacques, l'excitation étant aussi grande à St-Jacques que dans l'Ascension.

M. McMillen présente une résolution déclarant que la paroisse Ascension est en état d'insurrection et invitant le gouverneur à prendre possession de la paroisse par autorité militaire.

L'amendement de M. Smith est rejeté par 20 contre 14.

M. Thompson demande que toute l'affaire soit déposée sur la table. Rejeté.

M. Wilcox propose que le bill soit adopté à la seconde lecture. Accepté.

M. Hunsacker demande que la résolution passe sa troisième et finale lecture.

M. Blackman dit qu'il plutôt que de voter un tel bill, il voterait pour la mise en liberté des prisonniers sans procès.

M. Hunsacker demande un changement de juridiction pour protéger les prisonniers qui sont pauvres et sans amis, et innocents de l'accusation qui pèse sur eux. Ils seraient certainement condamnés avant d'être entendus.

La motion de M. Hunsacker est mise aux voix.

Un vote des 2/3 étant requis pour passer la résolution jointe à une troisième lecture, la motion est rejetée, 27 votant pour l'affirmative et 9 pour la négative.

Le Sénat s'ajourne.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.—L'orateur annonce la nomination du comité pour examiner les affaires de la Compagnie du Gaz.

M. Gartskamp recommande sa résolution pour nommer un comité qui sera chargé de rechercher si le Bureau métropolitain s'est conformé aux conditions de la loi qui lui a donné naissance. La résolution est adoptée sans débat.

La résolution autorisant l'orateur à nommer un sténographe pour rapporter les délibérations de la Chambre est adoptée, mais le traitement qui est réduit de $20 à $15.

M. Stanton, de Bossier, présente une résolution pour nommer un comité spécial qui sera chargé de rechercher ce qu'on a fait des $5,300,000 de bonds de la ville de la Nlle-Orléans, dont l'émission avait été autorisée par la Législature de 1866. Adoptée.

Une résolution pour nommer un comité spécial qui serait chargé d'examiner les livres et les comptes de la Loterie de l'Etat de la Louisiane est déposée suivant le règlement, une motion de la déposer sur le bureau ayant échoué.

La résolution de M. Lynch de donner les impressions de la Chambre au *N. O. Standard*, est déposée sur le bureau.

Sur le désistement de M. J. L. Stephens qui contestait l'élection de Harrison Jones dans Pointe Coupée, le [illegible] Richland, ce dernier est admis à prêter serment.

L'orateur présente un rapport de l'auditeur des comptes publics, qui fournit une liste de tous ceux qui, ayant en leurs mains des deniers publics, n'en ont pas rendu compte.

PAR LE TELEGRAPHE.

(Dépêches [illegible] à l'Abeille.)

Version des Prussiens sur l'affaire de Bapaume.

Evacuation de Dijon par les Allemands.

Opinion de Trochu sur la garnison du Fort Avron.

Détails sur la mort du général Prim.

Nouvelles européennes.

New York, 6 janv.—Le gouvernement français informe la compagnie du télégraphe que les messages pour Paris seront envoyés par pigeons au risque de l'expéditeur et au prix de dix cents par mot. Un message ne doit pas avoir plus de dix mots.

Londres, 5 janv.—Le cabinet espagnol est ainsi composé: Président Serrano; Affaires étrangères Martos, Justice Ulloa, Marine Beranger, Intérieur Sagasta, Travaux publics Scorilla, Colonies Ayala.

Une dépêche spéciale du Hâvre, datée du 5 janvier dans la matinée et adressée au *Telegraph*, confirme la dépêche déjà publiée d'une grande bataille sur la rive gauche de la Seine. La bataille a été très acharnée et très sanglante; elle a duré sept heures, mais aucun avantage décisif n'a été gagné. La perte des Prussiens a été lourde. Les troupes françaises ont montré une vigueur et une audace remarquables."

Londres, 5 janv.—Le général Manteuffel télégraphie d'Amiens, le 3 courant; que le général Bantheim, avec des troupes du 1er corps d'armée, a attaqué les Français de bonne heure dans la matinée de mardi, sur la rive gauche de la Seine, et a pris trois canons, trois drapeaux et 500 prisonniers. Le général Bantheim lui-même télégraphie de Rouen, le 4, confirmant ce qui précède, et il ajoute qu'il a poursuivi l'ennemi au delà de Bourgachard. La bataille a duré toute la journée.

Versailles, 5 janv.—Le bombardement des forts du sud de Paris a commencé aujourd'hui, jeudi matin.

Versailles, 5 déc.—Le général Manteuffel rapporte qu'une attaque qui a été faite par des masses considérables de l'ennemi, a été repoussée près de Sapignies, lundi, avec une faible perte de notre côté, et une forte perte pour l'ennemi, y compris 260 prisonniers. Mardi le général Goeben, avec la 15e division, a repoussé victorieusement une attaque de l'armée du Nord près de Bapaume. A la fin du dernier combat l'ennemi a commencé à se retirer, ce qui bientôt devint désastreux pour lui par suite de la poursuite de notre cavalerie. Nous avons déjà fait 500 prisonniers.

Londres, 5 janv.—L'armée française du Nord est revenue à son camp près de Boyelle. Après la bataille du 2, le général Faidherbe, dans son ordre du jour, a dit: "Soldats, dans la bataille de Pont Noyelle vous avez victorieusement défendu vos positions. A Bapaume, vous avez emporté toutes les positions de l'ennemi. Cette fois il ne niera pas votre victoire. Par votre valeur et votre constance, vous avez bien mérité de votre pays. J'ajoute que nous aurons obtenu des provisions et des munitions, nous continuerons les opérations.

Londres, 5 janv.—Les Prussiens, dans la matinée du 4, ont surpris et dispersé une force française sur la rive gauche de la Seine, près de Rouen, capturant trois drapeaux, deux canons et 500 prisonniers.

Le siège de Belfort continue.

Le général Glumer, qui commande les forces allemandes dans la vallée de la Saône, rapporte qu'il a évacué Dijon conformément aux ordres du quartier général et qu'il atteint Vesoul le 30. Il escorte qu'il est toujours le passage de la rivière Saône.

Londres, 5 janv.—Le navire B. D. Thenston, de New-York, a fait naufrage dans le canal de Bristol. L'équipage s'est sauvé.

Londres, 5 janv.—On dit que le gouvernement anglais a donné des ordres pour 20,000 fusils Roper.

Dépêche au *World*:

Londres, 6 janv—Jules Favre vient après tout.

Le général Trochu accuse de lâcheté méprisable la garnison du fort Avron.

N.-York, 6 janv—Une dépêche au *Herald* du 25 décembre rapporte les détails suivants sur l'assassinat du général Prim:

J'étais à l'Opéra quand la nouvelle de l'assassinat du général Prim nous arriva, c'est-à-dire quand cette nouvelle fut connue du public. Silva avec sa douce voix chantait Robert le Diable. La salle était comble et le rideau venait de tomber sur le premier acte.

Le public était dispersé dans les couloirs lorsqu'un messager du gouvernement arriva tout essoufflé et demanda un grand officier d'Etat qui se donnait le plaisir du théâtre. Tout à coup, comme par magie, après quelques mots on apprit dans le grand officier, il s'en retira dans la salle. Le général Prim est assassiné. Où et comment? La terrible nouvelle fut douloureusement répandue dans les salons. Les galeries et dans tous les salons.

L'effet ressemble à la déplacement. D'où venait la nouvelle? Qui l'avait donnée? et comment la connaissait-on? Personne ne pouvait le dire. Cependant chacun avait son mot à dire et ses détails à rapporter. Les rapports se succédaient pendant l'heure. Suivant l'un, le général Prim avait été tué d'un coup de feu dans la salle des Cortès, suivant l'autre, il avait été tué lorsqu'il travaillait à son bureau au département de la guerre.

D'autres plaçaient la scène du meurtre ici et là et dans tous les quartiers de la ville de Madrid. Les uns sortirent immédiatement du théâtre, les autres y restèrent pour causes de l'événement. La représentation commencée n'en fut plus une. Je fus embarrassé tout d'abord, puis je me décidai à aller à la véritable source de la nouvelle concernant cet acte de démence.

Je me rendis d'abord au département de la guerre et là où Prim avait été apporté. Mais en approchant de l'hôtel, je vis dans le quartier beaucoup de voitures, et beaucoup de monde dans les corridors [illegible] qui entouraient le palais et les bureaux de la guerre. Une foule de curieux et de désœuvrés obstruait les passages [illegible] toutes les portes, en dépit d'une neige épaisse qui tombait à gros flocons en ce moment. J'avançai et j'entrai.

Quand je montais le grand escalier qui conduit à la grande salle, le soldat de la garde qui avait été doublée tout aussitôt, me montra avec un profond chagrin la contenance des hommes. Je cherchai à avoir une entrevue avec l'aide-de-camp du général Prim, et le présentai moi-même à cet officier. J'obtins de lui le premier rapport sur ce meurtre.

Il avait été témoin de l'assassinat, ayant occupé une place de devant dans la voiture qui transportait le maréchal sur la route des Cortès au département de la guerre. A l'endroit où la rue del Turco débouche dans Alli-Alla, ou la plus large rue de Madrid, un passage étroit, le seul qui ne soit obstrué. Deux cabriolets barricadaient les bouquets et la droite et à gauche.

Cette circonstance, il commence, lui aussi, à peine attiré l'attention du général, mais le lieutenant Maya, son adjudant, fit tomber le store à glace le plus près du lieutenant, vit distinctement au dehors, ont le temps de voir deux hommes portant chacun un fusil. Ces fusils étaient cachés sous leurs longs manteaux.

Les hommes s'avançaient à l'ombre des cabriolets formant barricade vers la voiture du général. L'adjudant se retira tout aussitôt, et à peine avait-il eu le temps de crier: "Baissez-vous, général, ils vont tirer," que quatre de ces vieux fusils à longs canons, ou de ces mousquets espagnols de montre, dans l'intérieur de la voiture à travers les vitres des deux côtés.

Avec un bruit très fort, le contenu des deux fusils fut déchargé directement contre les occupants des places de derrière de la voiture, occupés qu'on n'aurait pu ne pas distinguer en ce moment à cause de l'obscurité.

Les assassins se retirèrent aussitôt après avoir tiré. Ils s'enfuirent protégés par les cabriolets, et disparurent dans une ruelle pour gagner Alli-Alla et en se montrant sur l'autre côté, où une rue qui traverse en biais, et de là sur un arbre. En un instant ils furent à l'abri de toute poursuite à cause de la chute de la neige et de l'obscurité de la nuit.

Le cocher poussa ses chevaux contre nombre de cabriolets dont un fut renversé, et gagna promptement l'hôtel de la guerre où le blessé demandait. Le général Prim fut simplement à la santé.

"Je suis blessé, mais pas gravement," il monta sans secours l'escalier, s'appuyant sur la main qui voulait le soutenir. Les chirurgiens appelés immédiatement, découvrirent bien vite que son épaule était criblée de huit chevrotines et que le troisième doigt de la main droite était à peu près emporté. Les blessures à l'épaule furent jugées très graves.

L'assassinat a produit irrégulière de volume est absolument le douleur [illegible]. On put en extraire quatre ou cinq qui étaient près de la surface. Les autres exigèrent des opérations de sonde très douloureuses, et une chevrotine ne put être extraite que 24 heures après. Le blessé supporta tout avec calme.

Immédiatement après, on annonça qu'il n'y avait pas de danger. Il commençait à y avoir des [illegible] et à causer.

New-York, 6 janvier. — Dépêche au *Herald*:

Madrid, 31 décembre.—Ce qui suit contient les détails de la mort de Prim:

Dans la journée il était généralement connu que les blessures du général étaient plus [illegible].

Le général est mort à [illegible].

De nombreux bulletins officiels sur son état étaient publiés même après la mort du général, quand une foule immense avait deux fois été dans le soir sur le sort de qu'il n'y avait aucun espoir de prévenir les Cortès.

A 6 heures, les symptômes devinrent alarmants et le général avait perdu connaissance. Il y avait apparence de congestion cérébrale et les chirurgiens admirent finalement que le cas était au-dessus des ressources de la science.

Le général n'est jamais revenu à lui depuis qu'il avait perdu connaissance, jusqu'au moment où il a rendu le dernier soupir.

Il est officiellement annoncé dans les journaux qu'il est mort à 8 heures 30 minutes du soir.

Nouvelles du Mexique.

Mexico, 30 janv., par la Havane.—Iglisias, ministre de la Justice, a donné sa démission, par suite de dissentiments dans le cabinet.

La femme du Président Juarez est sérieusement malade et l'on ne pense pas qu'elle puisse se rétablir.

Deux conseils de ville, représentant le parti Lerdo et Juarez ont été élus. Juarez, cependant, a décidé que l'ancien conseil des aldermen resterait en place. Cette mesure ne satisfait pas les amis des candidats choisis par les deux partis.

A la clôture du Congrès qui a eu lieu le 15, le Président Juarez a fait un discours où il dit qu'un traité de commerce et d'amitié a été signé avec le [illegible] Il ajoute que le Mexique de renouer ses anciennes relations avec les puissances étrangères en d'en former de nouvelles. Il nie qu'aux élections prochaines on s'attende à des troubles.

Les représentants de la Compagnie télégraphique de l'Ouest doivent se réunir aux représentants de la Compagnie de Mexico et de Matamoros, pour arranger la connexion des deux lignes respectives.

L'insurrection de Guerrero a perdu beaucoup de ses proportions et semble maintenant toucher à sa fin.

Le commerce de Mexico avec Matamoros et Tampico va en augmentant et les affaires ont repris une activité correspondante.

Les révolutionnaires Garcia et Cadena ont profité de la [illegible] d'amnistie.

Nouvelles de Washington.

Washington, 6 janv—On a jeté les bases d'une commission pour le règlement des questions soulevées des complications cubaines, et dans lesquelles les Etats-Unis et l'Espagne sont intéressés.

Le ministre espagnol dit que son gouvernement n'a d'intérêt ni d'un côté ni de l'autre dans la question de Saint-Domingue.

Les Missouriens ici considèrent comme probable l'élection de Blair au Sénat.

CHAMBRE.—M. Brooks a présenté un mémoire pour l'extension des travaux hydrographiques, au nom des principales compagnies d'assurances maritimes, des compagnies de steamers et de chemins de fer, etc.

Il a été présenté un bill pour la consolidation des tribus indiennes et l'organisation d'un gouvernement pour le Territoire Indien.

Washington, 6 janv.—Avis a été donné qu'à partir du 10 février 1871, le phare à Sullivan Island, près de Charleston, serait vu qu'une bonne et [illegible] [illegible] encore à cent pieds à l'Est du Fort Moultrie et à cent pieds au Nord-Ouest de la position actuelle. La maison à la charpente points en blanc. Le caractère de la lumière, sa hauteur au-dessus du niveau de la mer, et sa portée, de même que la distance à laquelle elle est visible, ne seront pas changés.

Nouvelles diverses.

Batavia, Java, 5 janv. — On a découvert un complot parmi les troupes indigènes de l'armée hollandaise dans l'Inde; il s'agissait d'assassiner le gouverneur-général et de s'emparer de l'île.

Caracas, 24 déc.—La reddition de Maracaibo et des forts entourant la ville est confirmée. Le Maribo et Carabobo, ainsi que toute la république est maintenant dans les mains de Guzman Blanco, qui a l'espoir d'une paix durable.

St-Thomas, 5 janv. — Des steamers se préparent à poser un câble pour relier Porto-Rico et la Havane.

Atlanta, 6 janv—On parle tout beaucoup dans les cercles d'affaires de la faillite de la Compagnie du chemin de fer de l'Alabama et Chattanooga qui n'a pas payé l'intérêt de janvier sur les bonds de première hypothèque endossés par l'Etat de l'Alabama et de Chattanooga, de l'Alabama et de l'Etat [illegible]. Le gouverneur de l'Alabama de payer. La Législature. Les lois de l'Alabama pour l'Etat. Le gouverneur de payer l'intérêt sur les bonds endossés pour tous les fois que la Compagnie ne le fait pas de manière que les porteurs de bonds puissent faire l'Etat de [illegible] sans être payés par ces bonds endossés, en attendant un acte spécial de la Législature.

Marchés Européens.

Londres, 5 janv., au soir — Consolidés 92 1/4. Bonds 89 3/4. L'encaisse métallique de la Banque a augmenté de [illegible].

Liverpool, 5 janv., au soir — Coton plat et irrégulier. Orléans 8 1/8 à 8 1/4. Ventes 10,000 balles.

Marchés Américains.

New-York, 6 janv., au soir — Coton irrégulier. Ventes 1,100 balles. Upland 15. [illegible].

Argent 10 3/8 à 10 1/2. Sterling 9 1/8 à 9 1/4. Or 110 5/8 à 110 3/4. Fonds publics plus fermes. Les fonds du Sud sont tombés ce matin et ont fermé à une baisse. Louisiane 66 à 67 1/2.

New York, 5 janv—Argent facile. Sterling plus fort. Or calme et ferme. Gouvernements de 1862 110 3/8.

Cincinnati, 6 janv—Coton plat et fléchissant. Middling 13 3/4 à 14. Farine ferme et en demande modérée. De famille 5 60. Mais plat et ferme. Epiceries 7 1/2. Coton en bonne demande aux mêmes prix.

Chicago, 6 janv—Farine calme à 4 80. Mais ferme et en bonne demande. Porc 18 70. Graisse 11 1/2.

Memphis, 6 janv—Coton calme et ferme. Middling 14 1/4. Stock 38,352 balles. L'année dernière le stock était de 29,000.

Savannah, 6 janv—Coton calme. Middling 14 1/8. Stock 65,089 balles.

Galveston, 6 janv—Coton ferme. Middling 13 3/4. Stock 52,667.

Charleston, 6 janv—Coton ferme. Middling 14 5/8. Stock 30,000.

Mobile, 6 janv—Coton plat. Middling 14. Stock 58,151.

Cincinnati, 6 janv — La glace est toujours lourde, mais submergée. Temps couvert. Mercure 25.

Nouvelles des Rivières

Vicksburg, 6 janv—Descendu: Grant, à 3 p. m.

Memphis, 6 janv—Descendu: State Silver. Fleuve baissant avec à peine 7 pieds jusqu'à Cairo. Temps nuageux.

Dépêches d'hier soir.

New-York, 6 janvier—Le câble donne la nouvelle qu'il règne une grande activité dans les armées françaises, et que Bourbaki est en route pour faire sa jonction avec l'armée du Nord.

Les Prussiens ont été surpris à Bolbec et les garnisons de trois avant-postes ont été capturées.

Londres, 5—Le gouvernement autrichien en répondant à la note de Bismarck, au sujet de l'unité allemande, refuse d'entrer à présent dans une discussion formelle, bien que M. de Beust dise que non seulement la restauration de l'Empire allemand est reçue avec satisfaction par le peuple autrichien, mais qu'aucun elle est personnellement agréable à l'Empereur François Joseph. L'Autriche désire sincèrement cultiver des relations amicales avec l'Allemagne.

Le correspondant du *Times* de Londres, écrivant de Paris, dit que la résistance sera de courte durée, car les provisions manqueront avant la fin de mois-ci.

Washington, 6 jan—Le comité des affaires étrangères a pris un vote d'épreuve sur la question de Saint Domingue avec deux membres absents qui étaient récemment opposés à l'annexion.

Le vote a eu lieu sur la motion chargeant M. Blaine de rapporter le bill du Sénat lundi. Ont voté oui: Banks, Orth et Myers. Non: Shelden, de New York, Willard, Ambler, Swann et Wood. Absents: Wilkinson et Judd.

Le comité du commerce des six membres dont deux [illegible] qui représentent [illegible] Banks sans doute, entendu à présenter le bill du Sénat, lundi, à la Chambre.

Les indices sont que le sénateur Tennant, que l'on prépare actuellement et qui doit transporter à St Domingue les commissaires du Président, restera à l'Amérique l'administration est, néanmoins, pleine de confiance et pense que les commissaires seront de retour à temps pour l'action du Congrès.

Washington, 6 janv—CHAMBRE—Il est question des affaires du Paraguay.

SÉNAT—Pas de séance.

Indianapolis, 6 janv—On fait courir des bruits suivant lesquels les membres républicains du Sénat de l'Indiana auraient l'intention de donner leur démission et de s'en aller chez eux.

New-York, 5 janv—Arrivés, "Algeria" "Helvetia" et le "Columbia Writing."

Liverpool, 5 janv., après-midi—Le coton tend à la baisse. Uplands 7 3/4 à 8 1/4. Orléans 8 1/4 à 8 3/8.

New-York, 6 janv., midi — Coton lourd. Or 110 5/8 à 110 3/4. Sterling 9 et 9 3/4.

Passe du Sud-Ouest, 6 janv., midi—Arrivé, le steamer Clinton, d'Indianola par Galveston; le steamer Grenada, de Belize Honduras. Parti: le steamer Agnes.

Comment les Mobiles se battent

L'*Indépendant* [illegible] qu'on va lire un rapport sur derniers combats livrés par l'armée de la Loire il émane d'un caporal du 3e bataillon des mobiles de Loir-et-Cher:

"Nous étions tous désireux par notre combat de la veille, et nous avions chassé l'ennemi à la baïonnette. Ma compagnie avait fait prisonniers, à Faverolles, 33 Prussiens, dont un capitaine et un officier. Le 2, au matin, nous marchions en avant du Terminiers, pleins de confiance et d'ardeur. Malheureusement, par une cause que nous n'avons jamais pu nous expliquer, nous ne fûmes pas soutenus, ou le fûmes trop tard. Le centre amiral Jauréguiberry disait à tous moments à nos chefs: "En avant! en avant!"

"Et cependant le colonel de Montlaur, M. Claussel et M. de Terras s'avançaient si près de l'ennemi, que nous nous dépêchions pour les rattraper, afin qu'ils ne fussent pas vus par les Prussiens, et nous nous disions entre nous: "Allons, vite: car bien sûr, ils vont être tués."

"Ce que nous craignions n'est pas arrivé; mais nos braves commandants ont été atteints tous les trois. Dans le premier moment, nous avons cru M. Claussel tué; au reste avait été lancé de son cheval et l'avait blessé à la jambe. M. de Montlaur était blessé à la jambe aussi, mais il put rester à cheval encore assez longtemps. Quant à M. de Terras, un éclat d'obus lui avait cassé [illegible] en le frappant à la tête. Ces blessures faites à nos chefs nous avaient exaspérés, quand tout à coup nous aperçûmes des cuirassiers blancs qui se précipitaient sur nous. M. Quentin, notre sous-lieutenant, venait d'être mortellement frappé, et expira pendant que deux camarades l'emportaient. M. Delagrange, peu après, était lui-même blessé au ventre. Les obus pleuvaient toujours.

"Je me trouvais alors mêlé à la 7e compagnie, quand M. Raoul de Saint-Venant, lieutenant, prenait le commandement, son capitaine, M. Schneider, étant blessé. Tout à coup j'entends un cri de douleur. M. Raoul de Saint-Venant tombait frappé à mort. Son frère, M. Julien de Saint-Venant, craignant de s'émouvoir s'il s'approchait de lui, nous cria: "Deux hommes pour emporter le lieutenant!" Et détournant la tête, il va éteindre un obus à pétrole dans du fumier qui se trouvait près de là. Peu de temps après il recevait une balle dans le bras droit et prenant son sabre de la main gauche: "En avant! en avant! nous criait-il, je vous suis." Mais à peine achevait-il ces mots qu'une balle l'atteignit au-bas.

"Je me trouvais alors mêlé à la 5e compagnie, dont le capitaine avait disparu depuis quelques minutes, je crois. Il était 3 heures environ. Tous nos officiers tombaient tour à tour. J'étais à vingt pas du lieutenant de la 5e compagnie, M. de Flers, qui comme les autres recevait bientôt un éclat d'obus à la jambe. Il marcha quelques minutes encore, mais la douleur le fit tomber à son tour et, donnant le commandement à M. de Brisoult, son sous-lieutenant, M. de Flers nous cria: "En avant, braves mobiles! en avant, et sauvez le pays!"

"Mais les cuirassiers allaient nous envelopper, nous dûmes nous replier; ne pouvant tuer les cuirassiers, nous abattîmes leurs chevaux et il en tomba beaucoup. Le temps s'assombrissait, il faisait très froid et nous rageons de reculer!

"Enfin, vers quatre heures, appuyés par le 17e corps, je crois, nous avons repris l'offensive avec fureur. Nous disions tous: "Il ne faut pas laisser nos pauvres camarades blessés la nuit sur le champ de bataille, ils mourraient de froid."

"Nous nous avançâmes à la baïonnette, conduits par M. de Brisoult, qui un démonbrait beaucoup, jusqu'au moment où, lui-même, atteint d'une balle au genou, après avoir chargé encore malgré sa blessure, dut s'arrêter.

"Il était cinq heures, la nuit venait. Mais nous étions bien contents: nous ramassions nos pauvres blessés et couchions sur nos positions, après avoir repris à l'ennemi français. On m'a dit, je n'en sais rien, que nous avions tué ou blessé au moins 1,500 hommes de 17e corps qui avaient pris 24 pièces de canon prussiennes, qu'avaient été conduites du côté d'Orléans par notre cavalerie.

"Nous avons été bien abîmés; mais ce sont les misérables que ces Prussiens. Le 2, mon camarade, ayant levé la crosse en l'air, puis quand nous ne tirions pas, à 300 mètres, croyant qu'ils se rendaient, nous avons été fusillés derrière de au mur crénelé, et sur lequel ils nous attendaient.

"Le lendemain, samedi 3, nous avons appris avec douleur que 25,000 hommes de nos troupes avaient été [illegible] et que le 16e corps d'Orléans [illegible] [illegible] un général de [illegible] [illegible] matin à Mer, et n'a dit: "Braves mobiles du Loir-et-Cher, n'est vous qui avez sauvé le 16e corps!"—"J'ai vingt-un ans, je suis marié et j'ai un garçon, eh bien! je m'en moque, tant pis, la France, pourvu que je n'ai qu'un désir: aller vite rejoindre mon corps et venger les camarades."

Décédé hier soir, à 11 heures, à l'âge de vingt-huit ans, Dame EMILIE GUÉNON, épouse de Mr [illegible] [illegible]. Ses amis et connaissances ainsi que ceux de ses parents, sont priés d'assister aux funérailles qui auront lieu cet après-midi à 3 heures et demie, [illegible].

A∴ L∴ G∴ D∴ G∴ A∴ D∴ L'U∴

Les fondateurs, les officiers et les membres de [illegible] sont priés d'assister aux funérailles de leur F∴ FÉLIX SABON, natif de [illegible], décédé hier, [illegible].

Par ordre du [illegible]. F.∴ E. LAFONTAINE, Secrétaire.

Or∴ de la Nlle-Orléans, le 6 janvier 1871 (E∴ V∴). 7 janv—1t

CONCLAVE ETNA No 15, S∴ W∴ M∴

Les officiers et les membres de ce Conclave sont priés de se réunir dans la "Salle Etna", au No 1 de la rue Carondelet, SAMEDI, 7 janvier 1871, à quatre heures précises de l'après-midi, pour assister aux funérailles de leur frère FÉLIX SABON.

Par ordre,

J. BRADFORD WILLIAMS, T. P. Chef.

THOMAS TAGUINO, Recorder. 7 janv—1t PP

Décédé hier, à deux heures et demie du matin, à l'âge de vingt-trois ans, FIRMIN LEVASSEUR Jr. Ses amis et connaissances, ceux de sa famille Firmin Levasseur Sr, ainsi que ceux des familles Levasseur, Jorda, Cousin, Loudumey et Ducros, sont priés, sans autre invitation, d'assister à l'enterrement qui aura lieu ce après-midi à quatre heures précises. Le convoi partira du No de rue Columbus, entre Villeré et Marais.

A∴ L∴ G∴ D∴ G∴ A∴ D∴ L'U∴

Il a plu au Gr∴ Ar∴ de l'U∴ d'appeler à lui FIRMIN LEVASSEUR Jr., décédé hier à deux heures et demie A. M., à l'âge de vingt-trois ans, fils de notre très cher frère Firmin Levasseur, [illegible] membre [illegible] de la Loge Etoile Polaire No 1. Les frères de la dite Loge, ainsi que tous les FF∴ de cet Orient, sont respectueusement invités à assister à ses funérailles qui auront lieu aujourd'hui à quatre heures précises. Le convoi partira du No de rue Columbus, entre Villeré et Marais.

Par mandement du Vén∴

FIRMIN LEVASSEUR, Secrétaire. 7 jan—

Salle de l'Association de Bienfaisance Mutuelle du PELICAN.

Nouvelle-Orléans, 7 janvier 1871.

Les officiers et membres sont requis de se réunir à la salle de l'Association, No [illegible] rue [illegible], coin [illegible] de la Bourse, ce jour [illegible] pour assister aux funérailles de frère FIRMIN LEVASSEUR Jr, décédé à l'âge de vingt-trois ans.

La plus grande ponctualité est requise. Par ordre J. L. TISSOT, Président.

J. L. BARJAC, Secrétaire. 7 jan—

ENTREPOT DE TAPIS,

AU No 17 DE LA RUE DE CHARTRES,

A. BROUSSEAU & CO.,

IMPORTATEURS et marchands en gros et en détail, offrent, à bas prix, des TAPIS, TOILES CIRÉES, NATTES, Etoffes à rideaux, Articles de Tapisserie, Stores, Couvertures de Tables, Crin, Rideaux dentelle, Corniches, etc.

Quartier-Général de la Compagnie "G" des Carabiniers d'Orléans.

Officiers et Membres:—Ordre vous est donné de vous réunir à votre Arsenal DIMANCHE MATIN, 8 janvier, à 10 heures en grande petite tenue.

La présence de tout membre qui a reçu son uniforme est requise.

Par ordre du capitaine BRINEKE.

H. BAYHI, Sergent-major.

Attention, Batterie C.

Ordre de se réunir, DIMANCHE, à 10 heures A. M., à l'Arsenal, en grand uniforme pour la parade.

Par ordre de JNO. GLENN, Jr., capitaine.

A. GANDUS, premier sergent. 7 janv—2

Quartier-Général de la Compagnie "H" des [illegible] Volontaires de la Louisiane.

Ordre à chaque membre de se réunir à l'Arsenal, DIMANCHE, 8 janvier, à midi et demie précise, en grand uniforme et prêt à parader.

Par ordre LOUIS PRADOS, capitaine.

J. [illegible], 1er sergent.

C. H. ZIMMERMANN & Co.

Aux Nos 94 et 96 de la rue du Canal,

REÇOIVENT, [illegible] un assortiment complet de Bracelets, Broches, Boucles d'oreilles, [illegible], Bagues, Médaillons, [illegible], Argenterie riche en cabinets, et Sonnettes. Garnitures Antiques et Cornets, Couverts de table, etc.

A meilleur marché.

[illegible]

Se réparent et émaillent les bijoux et garnissant les pendules. Réparation de montres et de régulateurs. Tous les employés de la maison parlent le français et sont [illegible].

Grande Loterie du Bazar Français.

Le tirage aura lieu LUNDI 9 JANVIER 1871, à 6 heures P. M., dans la salle [illegible] [illegible] [illegible].

$5,000 EN OR,

[illegible]

Le prix des billets est fixé à [illegible].

Prix du billet.................. $1 00.

Nlle-Orléans, 31 décembre 1870.

FÉLIX LARUE, Président.

[illegible] ROCHEREAU,

[illegible]

A. CHAFFRAIX,

E. [illegible] MARMAND,

[illegible] DUBOS,

C. CAVAROC.

} Vice-Présidents.

Attention.

Association des Marchands de Bois.

Il y aura une assemblée LUNDI PROCHAIN, 9 janvier 1871, à [illegible] heures du matin. Tous les membres de la société sont requis d'être présents.

L'assemblée aura lieu à la salle du café des Amis, [illegible] Remparts et Toulouse.

Par ordre du président

PIERRE CANTEROC, Secrétaire.

Sociedad Union Española de Beneficencia Mutua.

ASAMBLEA GENERAL ORDINARIA.

La junta directiva [illegible] [illegible], calle [illegible] No 227, entre las Felipe y Ursulinas, el LUNES, 9 del corriente, de conformidad con el Artículo 23, Sección 12 del Reglamento.

Por orden del Presidente,

RAMON SUELA.

Società di Mutua Beneficenza Italiana.

SONO invitati i Membri della Società ad assistere DOMENICA, 8 corrente, alle ore 11 A. M., alla riunione generale, a norma dello statuto, alla sala di [illegible].

Il Segretario, B. [illegible].

Association des Enfants de Marie.

L'ASSEMBLÉE mensuelle de cette société aura lieu au presbytère de l'Eglise St-Augustin, dimanche prochain, le 8 janvier, à midi précis. La plus grande ponctualité est requise.

Association Consolidée des Planteurs de la Louisiane.

Nlle-Orléans, 5 janvier 1871.

L'ÉLECTION annuelle de trois Directeurs de cette institution, pour l'année, aura lieu, au local de la banque, le LUNDI 9 février prochain, de midi à deux heures de l'après-midi.

[illegible] PRIEN, Caissier.

Société Suisse de Bienfaisance et Secours Mutuels de la Nouvelle-Orléans.

A L'ASSEMBLÉE du 2 janvier 1871 ont été élus comme officiers pour l'année courante:

Messieurs M. WINKLER, Président;

CHS F. PELOT, Vice-Président;

G. PATZER, Trésorier;

AUG. HAGMANN, Secrétaire;

GOTTF. MOLZER, Assist. Trésorier.

—Comité des Finances—

MM. Casp Lamp, Ad. Gessel, Jacques Reichhold.

—Comité de Secours—

MM. E. Clavel, encoignure Bourbon et Orléans; F. Meyer, rue Napoléon; J. Moser, rue des Français; W. Zwahlen, [illegible]; F. Vetterli, rue Rampart, et St. Pierre.

—Médecins de la Société—

MM. Dr. Castellanos, 161 Remparts; le Dr. Schmidt, 141 Esplanade.

AUG. HAGMANN, Secrétaire.

Société Suisse de Tir.

Assemblée générale DIMANCHE prochain, 8 janvier, [illegible] [illegible] de la Bourse, dans le local ordinaire. Commencement à 3 heures P. M., pour la révision de la Constitution et élection des officiers.

A. ROBER, Secrétaire pro tem.

Banque du Peuple de la Nouvelle-Orléans, Au coin des rues St. Pierre et Lévée.

Nlle-Orléans, 4 janvier 1871.

CEUX des actionnaires qui sont en retard pour leur [illegible] [illegible] [illegible] [illegible], sont priés [illegible].

Par ordre de la Direction,

CHARLES KERR, Caissier.

Demande d'emploi.

UN Français jeune et actif, désirant travailler [illegible] [illegible], offre ses services en qualité de commis [illegible], de magasin ou d'homme de confiance.

S'adresser par lettre à J. D., bureau de l'*Abeille*.

Emprunt à la grosse.

$12,000 DOUZE mille piastres pris en prêt, sur corps, agrès et apparaux, fret et frêt de la barque française MARGUERITE, capitaine Moreau, actuellement en ce port, pour le paiement de la [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]. J. MOREAU, Capitaine de la Marguerite.

J. SAGET, Armurier,

196 RUE DE CHARTRES 196

Un bel assortiment de fusils Lefaucheux, de fusils à feu central, fusils à chasse, [illegible] [illegible] pour la chasse, [illegible] [illegible] [illegible]. Dans quelques jours, nouvel arrivage de [illegible] [illegible] [illegible].

Porte-Monnaie perdu.

Il a été perdu, [illegible], dans la rue de [illegible], [illegible] rue Canal, un PORTE-MONNAIE contenant [illegible]. La personne qui le rapportera au No [illegible] [illegible] recevra une récompense.

CADEAUX! CADEAUX!

Chez LION & PINSARD,

151 et 153 rue du Canal.

(A côté de Holmes.)

A toute personne qui achètera pour Dix Piastres et au dessus au comptant (Quoique ce soit indistinctement) Jusqu'au 8 Janvier.

Il sera donné gratis et prime un billet de la Grande Loterie du BAZAR FRANÇAIS, Dont le tirage aura lieu positivement le 9 Janvier 1871.

MULLS SUISSES

En magasin et à vendre par J. G. LINGHAM & CO., Au No 7 de la rue Carondelet.

JAMES JACKSON, [illegible] de Jackson & Manson.

D. M. KILPATRICK, W. D. HENDERSON, autrefois avec Jackson & Manson.

Jackson, Kilpatrick & Henderson,

Importateurs et Marchands de Sel,

Aux Nos. 5 de la rue Tchoupitoulas, à de la Nlle-Levée, 45, 45 et 48 de la rue de la Commune, Nlle-Orléans, Lne.

PROPRIÉTAIRES des entrepôts de Sel de Fish. Ils prennent les cargaisons en consignation.

Aux Consignataires.

Dépôt du Chemin de Fer Nlle-Orléans, Jackson et Great-Northern.

Nlle-Orléans, 2 janvier 1871.

LE coton et autre fret arrivant dans cette station [illegible] [illegible] [illegible] entrepôt aux risques et périls du consignataire, s'il ne sont pas enlevés dans les vingt-quatre heures après que notification aura été donnée de leur arrivée.

EDWARD A. BURK, Agent du fret.

Nlle-Orléans, Lne, 4 janvier 1871.

TOUTES les procurations données, jusqu'à ce jour, par le soussigné, sont, par les présentes, déclarées nulles et de nul effet, à partir de cette date.

B. HERSHEIM.

Société Commerciale.

M. H. J. RIVET est associé à mes affaires à partir du 1er janvier. En conséquence, la raison sociale de la maison sera: B. MONTHEUSE et CIE.

Nlle-Orléans, ce 4 janvier 1871. B. MONTHEUSE.

DEMANDE DE DOMESTIQUE.

ON demande une personne pour faire la cuisine et autres détails du ménage. On désire une personne sédentaire. S'adresser au magasin No [illegible] rue de Chartres, à côté de l'*Abeille*, avec les bonnes recommandations.

M. L. BERNIARD, bijoutier, établi depuis 20 ans, rue Bourbon, No 143, se retirant complètement des affaires, offre à vendre toutes ses marchandises au-dessous du prix coûtant, le tout parfaitement garanti. Il engage les personnes qui désirent faire des achats de bijouterie de profiter du bon marché. Dans les derniers jours de janvier il fera vendre, à l'encan [illegible].

Il fait savoir à ses clientèle et au public en général que son fils, JULES BERNIARD, continuera dans le même endroit, à faire toute espèce d'ouvrage de bijouterie et de raccommodage, à très bas prix.

Changement de domicile.

MME FERRARI, ACCOUCHEUSE, informe le public qu'elle a transféré son domicile au No [illegible] rue [illegible], entre Rampart et [illegible].

Consultations de midi à deux heures. Traitement spécial pour maladies des dames.

Boeuf salé! Boeuf salé!

150 BARILS choix de familles, à vendre chez J. B. VANHORN & CO. [illegible] rue Poydras.

SACRIFICE.

Liquidation pour cause de départ.

P. MEUNIER,

71................ROYALE................71

OFFRE à vendre en gros et au détail, son stock de MARCHANDISES DE FANTAISIE, se composant d'un grand assortiment de Bouteilles, Ombrelles, [illegible], Appliquettes, Paniers d'Aubaine, etc., etc. [illegible].

JULIUS LOEFFLER,

FONDEUR ET MARCHAND d'Installation du gaz.

128..........RUE DE CHARTRES..........128

(entre les rues St-Louis et Toulouse.)

GRANDE FABRIQUE DE CANDI, DE NORMAN & REISS,

[illegible], rue Vieille-Levée, [illegible]

UNE DES PLUS IMPORTANTES FABRIQUES DU SUD.

RUE VIEILLE-LEVÉE.

[illegible] FABRIQUENT CONSTAMMENT

Du Candi en gros et en petite [illegible], [illegible] de Candis à la crème, [illegible], [illegible], Amandes, [illegible], Pâte de Jujube, Toute espèce de Chocolat, [illegible].

Et tout ce qui se rattache au COMMERCE DE CONFISERIE. Toute espèce de GATEAUX, GATEAUX DE MARIAGE [illegible].

Ils importent toutes sortes d'Articles ÉTRANGERS, tels que [illegible].

RUE VIEILLE-LEVÉE.

FABRIQUE DE MACARONI, VERMICELLE, EXTRAIT DE CAFÉ, &c.

NORMAN & REISS

Fire Works:

ROMAN CANDLES, SKY ROCKETS, PIN WHEELS, SCROLL WHEELS, SAXON WHEELS, VERTICAL WHEELS, SERPENTS, TRIANGLES, BLUE LIGHT, FLYING PIGEONS, TOURBILLIONS, FIRE CRACKERS, TORPEDOES.

Prize Boxes.

BON TON, SANTA CLAUS, NOVELTIES, CASH PRIZE BOX, SHOO FLY, LITTLE SHOO FLY.

A vendre en gros par

NORMAN & REISS,

Seuls Agents.

Nos [illegible] et 132 de la rue Vieille-Levée.

C. H. ZIMMERMANN & CO.

94 & 96 RUE CANAL.

Ont reçu un assortiment complet de célèbres

Montres Américaines Waltham,

PARURES EN ARGENT PLAQUÉ.

— Grand choix de —

Bijoux et Argenterie Riches.

A prix très raisonnables.

P. BÉJAN,

Encoignure Dauphine et Quartier.

GRAND DÉBALLAGE de beaux Meubles de chambre à coucher, salon, salle à manger, en bois de rose, érable et noyer, dans les derniers genres.

Les personnes qui doivent se marier feront bien de visiter ces [illegible].

M. Béjan répare et vernit les meubles en tous genres et se charge de faire [illegible] et poser les tapis [illegible].

ASSOCIATION D'ASSURANCE DE LA Nouvelle-Orléans.

PREMIER ÉTAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT à sa Charte, l'Association publie l'état suivant de ses affaires:

Primes reçues dans sa première année fiscale, expirée le 31 décembre 1870.

[illegible]

Le tableau qui précède est une copie conforme des livres de l'Association.

C. CAVAROC, Président.

G. LANAUX, Secrétaire.

ÉTAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse d'Orléans—Ville de la Nlle-Orléans.

Assermenté et signé [illegible] moi, ce 4 janvier 1871.

G. LE GARDEUR, JR., Notaire Public.

Le 3 janvier 1871, à une réunion des Directeurs, il a été résolu de déclarer un dividende de CINQUANTE POUR CENT, [illegible] — dividende qui sera payé à partir du 15 février prochain, pour [illegible] crédité sur les billets [illegible].

C. CAVAROC, Président.

F. E. BERNARD, Vice-Président.

G. LANAUX, Secrétaire.

—Directeurs—

Chs. Cavaroc, [illegible] Bernard,
Chs. de Buyter, [illegible] Cambon,
A. Reichard, [illegible] Marinoni,
Léon Haas, Jr, [illegible] Poincy,
E. F. Mioton, [illegible] Lanata,
W. Agar, [illegible].

Collège Commercial de St-Stanislas

A LA BAIE ST. LOUIS.

CE COLLÈGE, auquel la Législature de l'Etat vient d'accorder une charte, a reçu en dépôt depuis le mois de septembre dernier. Comme il est constamment commercial, les familles qui désirent faire donner à leurs enfants une éducation qui les mette, sous tous les rapports, à même d'entrer dans le commerce, trouveront [illegible] [illegible].

Pour plus de détails, s'adresser à l'Académie de St. Aloysius, au coin des rues Rampart et Esplanade.

Nouveau changement de domicile.

MME Vve H. BAUDET, accoucheuse de la Faculté de Paris, a la faveur d'informer sa clientèle et le public en général qu'elle a transféré son domicile au No [illegible] rue St-Louis encoignure Dauphine.

Consultations régulières de 8h. à 10 h. A. M.

CHANGEMENT DE LOCAL.

Pension Française.

[illegible] a transféré sa PENSION, du No [illegible] rue Bourbon, au No 107 rue Dumaine.

[illegible].

AVIS.

LE SOUSSIGNÉ ayant acheté le fonds de Modes de Mme [illegible] [illegible], encoignure Dumaine et [illegible], informe [illegible] [illegible] [illegible].

AUGUSTE CARON.

Machines à clarifier le jus de canne à sucre, "Jourdan's Patent"

A VENDRE d'une à dix tonnes [illegible] par M. FERRANT.

"Tables à Billiard" "Phelan's" COMPLÈTES.

A vendre d'une à six à [illegible].

Tirage de Loterie de l'Etat de la Louisiane.

POUR LE 6 JANVIER—CLASSE No 1.

[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
27	45	53	34	56	7	73	63	69	44	21	—	—

Les tirages ci-dessus publiés dans tous les journaux, ne [illegible] publics et journellement, dans les salles de la Compagnie.

HOWARD, SIMMONS & Co., Contracteurs.

[illegible] St-Charles, encoignure Union, Nlle-Orléans.

Nlle-Orléans, 6 janvier 1871.

[illegible] Commissaires.

Avis Spécial.

[illegible] données d'[illegible] pour [illegible] le troisième GRAND BAL, Paré et Masqué et CONCERT PROMENADE annuel du CONCLAVE ETNA No 15, qui sera donné, à la salle des Odd-Fellows, le MARDI 24 janvier 1871, [illegible] [illegible].

[illegible]

Aux Planteurs Sucriers et Cotonniers, aux Laitiers, Fermiers, Marchands de Groceries, Marchands et Expéditeurs d'Huile et de Pains d'Huile (tourteaux).

LA COMPAGNIE [illegible] Huile de Graines de Coton [illegible], à la Nouvelle-Orléans, a une [illegible] [illegible] [illegible].

[illegible]

Avis.

LA Société existant en cette ville sous la raison de [illegible] et [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] J. AVET [illegible] [illegible].

[illegible] J. CAMBON, J. AVET.

Société Commerciale.

LES soussignés ont formé aujourd'hui une société commerciale sous la raison de PINI & BARNETTI, [illegible] [illegible] [illegible].

[illegible] PINI, [illegible] BARNETTI.

Avis d'Association.

A PARTIR de ce jour, 1er janvier 1871, Mr. VICTOR FRADES [illegible] [illegible] [illegible]. La raison sociale de la dite maison sera:

Vix Brothers.

Nouvelle-Orléans, 31 décembre 1870.

Société Commerciale.

M. CARL STUCKMEYER, junior, est associé à mes affaires [illegible]. La raison sociale de la maison sera: F. STUCKMEYER & CO.

F. STUCKMEYER.

AVIS.

A PARTIR de ce jour, l'associé [illegible] C. CAVAROC [illegible] [illegible] la raison [illegible]: C. CAVAROC & SON.

Nlle-Orléans, 1er janvier 1871. C. CAVAROC.

Avis.

LA réunion annuelle de la SOCIÉTÉ [illegible] [illegible] aura lieu le LUNDI, 9 janvier 1871, à l'Asile [illegible].

[illegible] J. ANDERSON, Secrétaire.

Water-Works. Water-Works.

[illegible] CHAPOTEL.

ENCOIGNURE des rues Bienville et Bourbon, a l'honneur d'informer le public qu'il est agent [illegible] des Water-Works. [illegible] [illegible] [illegible] [illegible], etc., [illegible] [illegible].

Banque d'Epargnes de la Nouvelle-Orléans.

157............CANAL............157

(Incorporée le 15 mars 1859.)

—OFFICIERS:—

L. F. GENERES, Président.
THOS. A. ADAMS, 1er vice-président.
THOS. ALLEN CLARKE, 2d vice-président.
CHARLES J. LEEDS, 3e vice-président.
SAM. JONES, trésorier.

—Directeurs—

L. F. Generes, David Urquhart,
George Jonas, John G. Gaines,
Thos. A. Adams, Carl Kohn,
Thos. Allen Clarke, [illegible],
Charles J. Leeds, Samuel Jamison.

G. L. FEVRE,

166............Rue Royale............166

IMPORTATEUR

de VEAUX VERNIS, VEAUX CIRÉS ET MEGIS, CHÈVRES en tout genre, CHEVREAUX, MOUTONS.

[illegible] DIEHOFF et de NEW-YORK, [illegible] [illegible].

[illegible] Français.

[illegible] DE LOUISE [illegible] NEW-YORK.

GUANO PELICAN.

LA COMPAGNIE MINERALE [illegible] New Orléans Sanitary and Fertilizing [illegible] manufacture [illegible] [illegible].

[illegible] RIZER & OWEN.

New Orleans Sanitary & Fertilizing Co.

Musique. Pianos.

GRAND RABAIS.

M. ELIE,

[illegible] RUE ROYALE [illegible]

[illegible]

J. MONTEMPS,

TEINTURIER ET DÉGRAISSEUR,

[illegible] RUE POYDRAS [illegible]

CAZAUX & VERGNOLE,

[illegible] VIEILLE-LEVÉE [illegible]

MAISON FONDÉE EN 18[illegible]

IMPORTATION DIRECTE.

VIN rouge et blanc, [illegible] [illegible] [illegible] [illegible].